

HOLDING JOUSSET
Société par action simplifiée au capital variable
Au capital de 240.500 euros
Siège social : 36 rue de la Bouvineries
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

853 195 006 RCS TOURS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **HOLDING JOUSSET**, société par action simplifiée à capital variable, au capital de 240.500,00 euros, divisé en 24 050 actions de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur **Bertrand JOUSSET**, titulaire de
Madame **Lise JOUSSET**, titulaire de

12.025 actions en pleine propriété
12.025 actions en pleine propriété
24.050 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Bertrand JOUSSET**,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des Statuts à compter de ce jour :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est variable.

Le capital initial est fixé à la somme de deux cent quarante mille cinq cents euros (240 500 €), divisé en 24 050 actions de 10,00 euros, intégralement souscrites et libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Monsieur **Bertrand JOUSSET**
Président



Madame **Lise JOUSSET**

